

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2015.**

Le dix-huit décembre deux mille quinze à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le douze décembre deux mille quinze s'est réuni en séance publique.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Michel LEVESQUE, Mme Murielle DUFLOS, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Nicole SIEPI, M. David AIMÉ, Mme Sylvie GUIGON, M. Jean-Claude PINQUET, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Christine ROBERT, M. Claude MATHON, Adjoints.

M. Maurice CZARNECKI, M. Maurice DESCAMPS, Mme Maryse GINGUENE, M. Daniel HEQUET, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Laurence TEREFENKO, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, M. Franck GAILLOT, M. Marcel LALLIOT, Mme Jeanine VATIN, M. Laurent ACHITE-HENNI, Mme Céline LAURENT, M. Dominique COUVREUR, Mme Patricia DESBATS, M. Pascal-Eric LALMY, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Sylvie GUIGON
M. Jean-Marc CHAILLIOU	à	M. David AIME
Mme Sybil AUBIN	à	Mme Maryse GINGUENE

**ABSENTS :**

Mme Christelle BENDADDA  
M. Lionel ROUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Jean-Yves CAILLAUD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

---

**293.12.2015 AVIS DE LA COMMUNE SOLLICITE PAR LE PREFET DU VAL D'OISE SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

En application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi **NOTRe**) du 7 août 2015, le Préfet du Val d'Oise sollicite, par courrier du 30 novembre 2015, l'avis dans un délai de 2 mois, des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats concernés, existant sur le territoire du département du Val d'Oise, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Les dispositions générales de la loi NOTRe renforcent le principe de transfert des compétences aux intercommunalités en matière de développement économique, de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, d'eau et d'assainissement, tendant ainsi à réduire le nombre de syndicats.

En particulier la loi NOTRe dispose que la compétence « assainissement » sera exercée obligatoirement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par les EPCI à fiscalité propre.

Néanmoins, la loi prévoit que dans le cas où un syndicat exercerait actuellement cette compétence sur un territoire comprenant au moins 3 EPCI à fiscalité propre à la date du transfert de compétence, il est possible que le principe de représentation-substitution puisse être appliqué, lui permettant ainsi de poursuivre son activité, en se transformant en syndicat mixte.

Les EPCI peuvent ainsi transférer cette compétence au même syndicat sur l'ensemble de leur territoire.

## **PROPOSITION DE DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SIARP PAR LA CACP**

### **Situation actuelle de la compétence « assainissement » sur le territoire de la CACP et de la commune d'Osny »**

#### *Historique*

La reconstruction des villes après 1945 avec le rejet direct dans les rivières des réseaux embryonnaires d'assainissement, a nécessité la création du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de Pontoise et Saint Ouen L'Aumône en 1950, devenu le SIARP (Syndicat Intercommunal pour l'assainissement collectif de la Région de Pontoise) en 1969 avec comme compétence, la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif.

La commune d'Osny, après analyse des prestations assumées par le SIARP, a décidé de rejoindre celui-ci en adhérant par délibération du 12 octobre 2001 et ne peut que se féliciter de la qualité du service public rendu par le SIARP sur le territoire communal depuis cette date.

#### *Situation juridique du SIARP*

LE SIARP assume actuellement la compétence « assainissement » sur les territoires de 24 communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre :

- La CACP
- La Communauté de communes Vexin Centre
- La Communauté de communes Vallée du Sausseron

#### *Exercice de la compétence « assainissement »*

A ce titre, le SIARP :

- collecte et transporte les eaux usées, assure les extensions de réseaux nécessaires ainsi que l'entretien et le renouvellement des réseaux sur Osny.
- gère les autorisations de raccordement au réseau
- réalise pour le compte des particuliers leur raccordement au réseau
- délivre les autorisations de déversement d'eaux usées aux industriels, aux artisans et commerçants,
- contrôle les raccordements au réseau,
- réalise les diagnostics des installations autonomes,
- initie et pilote également des opérations programmées de mise aux normes permettant aux particuliers et entreprises de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau pour réaliser des travaux de mise en conformité des installations dont ils sont propriétaires et
- assure les interventions d'astreinte 24h sur 24 permettant de répondre à tout problème pouvant intervenir sur le réseau d'assainissement.

## **Avis de la commune d'Osny**

Au vu de ces éléments et de la qualité du service rendu par le SIARP, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'action de service public menée par ce syndicat et de solliciter le maintien de ses activités auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2001 relative aux missions du SIARP,

**VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, proposé par Monsieur le Préfet en date du 30 novembre 2015,

**CONSIDERANT** la qualité du service rendu au titre de la compétence « assainissement » exercée par le SIARP sur le territoire communal de la commune d'Osny,

**SUR proposition de Monsieur le maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir entendu le rapport de Madame Murielle DUFLOS, Adjointe au Maire,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**A L'UNANIMITE**

### **Article 1 :**

**De DEMANDER** que le SIARP puisse continuer à assurer le service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune d'Osny et sur l'ensemble du territoire qu'il gère actuellement.

**De DEMANDER** à la CACP de déléguer au SIARP, en application de la loi NOTRe, la compétence « assainissement ».

### **Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à Osny, le 18 décembre 2015.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



**Le Maire,**

  
**Jean-Michel LEVESQUE**

